**COMMUNE de HAUT VALROMEY**

**DEPARTEMENT de l'AIN**

**ARRETE : AR_2026_086**

**ARRETE DE CIRCULATION - Grande Rue - Ruffieu - Entreprise SODEVAL - le 26 octobre 2026**

Le Maire de Haut Valromey,

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
**Vu** la demande en date du 21/09/2026 par laquelle l'entreprise SODEVAL, représentée par Mathieu GAUD, dont le siège social est situé à 55 rue de l'Eglise, 01260 VIRIEU-LE-PETIT (Ain) demande L'AUTORISATION POUR la réalisation d'un branchement d'eau potable et assainissement,
**Grand Rue, Ruffieu, 01260 HAUT VALROMEY,**
**CONSIDERANT** que pour permettre **la réalisation du branchement d'eau potable et assainissement** il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : à compter du 26/10/2026** pour une durée de **1 jour**, sur la **Grand Rue, Ruffieu, 01260 Haut Valromey (Ain)**, sur les deux sens de circulation, il y aura un basculement de circulation sur chaussée apposée, avec une circulation alternée par feux tricolores et un empiétement sur chaussée **pour la réalisation d'un branchement d'eau potable et assainissement.**
**ARTICLE 2 :** La signalisation de ce chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ; La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SODEVAL.
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de HAUT VALROMEY, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le chantier par l'entreprise.
**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
**ARTICLE 6 :** Le maire, l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Haut Valromey, le 12/10/2026
Le Maire, Alain VUAILLAT.

Auteur : A. VUAILLAT / Affiché le : 13/10/2026

